

digènes de la *Mésange*, prévus par la dépêche du 9 juillet 1873 (B. O., p. 11), sont remplacés par cinq matelots français.

L'effectif de cette goëlette est donc ramené à vingt hommes.

Mention de la présente décision sera faite sur tous les exemplaires du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1869 en service dans la marine.

*Le Contre-Amiral, Directeur du personnel,*

Signé : H. MARTINEAU DES CHESNEZ.

---

N<sup>o</sup> 140. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet des agents de service des bâtiments de l'État qui embarquent comme passagers à bord des paquebots ; ces agents doivent être considérés comme passagers à 7 fr. par jour.*

(3<sup>e</sup> direction : Services administratifs ; 3<sup>e</sup> bureau : Solde, etc.)

Paris, le 9 février 1877.

MESSIEURS, — Des hésitations se sont produites en ce qui concerne l'embarquement, comme passagers à bord des paquebots, des agents de service des bâtiments de l'État.

Ces agents, qui jouissent de tous les avantages attribués au personnel naviguant, rentrent dans la catégorie des passagers militaires et assimilés pour lesquels le département de la marine a droit à un certain nombre de places à sept francs par jour à bord de chaque paquebot. Ils ne sauraient donc être confondus avec les domestiques civils des officiers et fonctionnaires servant au titre colonial et qui sont considérés comme passagers de 3<sup>e</sup> classe, d'entre-pont ou de pont, suivant les lignes de paquebots.

Dans le but de prévenir toute confusion à cet égard, il importe, d'une part, de ne pas donner aux agents de service la qualification de domestique qui a été supprimée et, d'autre part, de mentionner, sur les réquisitions d'embarquement à bord des paquebots, qu'ils ont droit à un passage de sept francs par jour.

Veillez, je vous prie, assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire.

Recevez, etc.

*Le Ministre de l'agriculture et du commerce, chargé p.i.  
du Département de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Contre-Amiral, sous-secrétaire d'État.*

Signé : A. ROUSSIN.